

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 juillet 2015  
Rapporteur :  
Monsieur Philippe CALVEZ**

**N° 37**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 17/07/2015  
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/07/2015  
(accusé de réception du 17/07/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Participation au salaire du directeur de la MJC/MPT Kerfeunteun**

**Dans le cadre de la convention entre la FRMJC et la ville de Quimper, la ville de Quimper participe au financement du poste de directeur de la MJC/MPT de Kerfeunteun, soit 50 000 €.**

\*\*\*

La Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Bretagne et la ville de Quimper ont signé une convention qui a pris effet le 16 février 1988 et court jusqu'au 31 décembre 2015, celle-ci prévoit le cofinancement du poste de directeur mis à disposition de la MJC/MPT de Kerfeunteun participant ainsi à la mise en œuvre du projet social de la MJC/MPT.

La mise à disposition par la FRMJC du poste de directeur de la MJC/MPT fait l'objet d'une convention entre cette dernière et l'association. Le directeur, placé sous l'autorité hiérarchique du directeur de la FRMJC, est également rémunéré par celle-ci.

La ville de Quimper s'est engagée à prendre en charge une partie du coût des salaires et charges et dépenses afférentes à l'emploi occupé, calculé sur la moyenne des rémunérations allouées à l'ensemble des éducateurs appointés à la FRMJC. Il s'agit :

- du salaire et charges correspondant à un temps plein ;
- des frais de gestion du personnel.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à verser à la FRMJC de Bretagne, la somme de 50 000 € pour l'année 2015 (ligne budgétaire 6574.7102.422).

Le maire,

Ludovic JOLIVET